

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL DU SIPHEM DU 12 DÉCEMBRE 2023**

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID : 033-243300696-20231212-DEL_2023_019-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire dans la salle de danse de Gironde sur Dropt, sous la présidence de Monsieur Michel FEYRIT, Président.

Date de la convocation : **1^{er} décembre 2023**

Délégués Titulaires en exercice : 40 Délégués Suppléants en exercice : 40 Délégués présents : 22
Délégués Titulaires présents : 16 Délégués Suppléants présents : 6 Délégués votants : 22+2
Délégués ayant donné procuration : 2

Jérémie GAILLARD donne pouvoir à François MERVEILLEAU

Colin SHERIFFS donne pouvoir à Olivier JONET

Délégués titulaires présents : Zakaria DAKIR, Olivier JONET, Florence PAREJA, Graziella CHIAPPA, Yannick DUFFAU, Michel FEYRIT, Sophie LAISNE, Anne-Marie LONGO, François MERVEILLEAU, Cyril ROUILLON, Christian SIMON, Bernard VINCENTE, René CARDOIT, Didier COURREGELONGUE, Françoise DUPIOL-TACH, Pascal LOSSE.

Délégués suppléants présents : Eric DILLET, François ESTESVEZ, François GUILLOMON, Joseph VERSCHUUR, Lucienne BIES, Adeline PORTET.

Délégués votants : Zakaria DAKIR, Olivier JONET, Florence PAREJA, Colin SHERIFFS, Graziella CHIAPPA, Yannick DUFFAU, Michel FEYRIT, Jérémie GAILLARD, Sophie LAISNE, Anne-Marie LONGO, François MERVEILLEAU, Cyril ROUILLON, Christian SIMON, Bernard VINCENTE, René CARDOIT, Didier COURREGELONGUE, Françoise DUPIOL-TACH, Pascal LOSSE, Eric DILLET, François ESTESVEZ, François GUILLOMON, Joseph VERSCHUUR, Lucienne BIES, Adeline PORTET.

Délégués excusés : Patrice CARBONNIER, Jean-Pierre GASNAULT, Jean-Luc DUBOURG, Gérard DUMAS, Robert BOMBARD, Mickael CORTES, Milouda M'SSIEH, Chantal ROCHEREAU, Jacques DEJEAN, Serge POUJARDIEU, Michel DESQUEYROUX, Jean-Claude DUPIOL, Michelle LABROUCHE, Martine LAGARDERE.

DÉLIBÉRATION N°2023-019- Tableau des effectifs 2024

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget du SIPHEM,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant la mise à jour du tableau des effectifs par l'ouverture de poste sur emploi permanent (article 3.3.2 pour pourvoir à un emploi de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient), il convient d'ouvrir les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Chargé de mission à temps complet relevant de la catégorie B et du grade Technicien (filière technique) : 8 postes
- Assistant administratif et technique à temps complet relevant de la catégorie B et du grade Technicien (filière technique) : 2 postes
- Chargé d'accueil / Assistant administratif et technique à temps complet de la catégorie C et du grade d'Adjoint administratif (filière administrative) : 1 poste

Les postes feront l'objet d'une déclaration de création de poste (publicité légale) sur le site emploi-territorial.fr.

Considérant la mise à jour du tableau des effectifs par la fermeture de poste sur emploi non-permanent, il convient de supprimer les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Chargé de mission à temps complet relevant de la catégorie B et du grade Technicien (filière technique) : 7 postes
- Assistant administratif et technique à temps complet relevant de la catégorie B et du grade Technicien (filière technique) : 1 poste

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité décide :

- De créer dix emplois permanents sur le grade de technicien (filière technique) relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2024.
- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif (filière administrative) relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2024.
- De supprimer huit emplois non-permanents sur le grade de technicien (filière technique) relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2024.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget.
- D'ouvrir les postes ci-dessus et par conséquent d'adopter le tableau des effectifs ci-après :

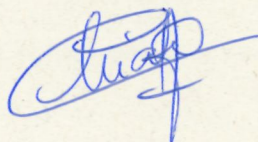
Filière	Grade/Emploi	Cat.	Fonctions	Temps de travail	Temps de travail / 35 heures	SU d'è	Envoyé en préfecture le 21/12/2023				Emploi non permanent	
							Reçu en préfecture le 21/12/2023	Publié le	pourvus	vacants		
Administratif	Attaché	A	Contractuel Directrice	100%		x						
Administratif	Rédacteur principal 1ère classe	B	Titulaire Responsable Pôle	100%			x			2020-31	x	
Administratif	Adjoint administratif	C	Contractuel Chargé Accueil / Administratif	74%	26/35	x	x			2023-011	x	
Administratif	Adjoint administratif principal 2ème cl	C	Titulaire Chargée RH / Comptabilité	100%			x			2023-012	x	
Administratif	Adjoint administratif	C	Titulaire Chargé Accueil / Administratif	80%	28/35		x			2022-025	x	
Administratif	Adjoint administratif principal 1ère cla	C	Titulaire Assistante administrative et techn	100%			x			2022-013	x	
Administratif	Adjoint administratif	C	Contractuel Chargé Accueil / Administratif	100%		x		x		2023-XX	x	
Médico-Sociale	Assistante socio-éducatif classe excep	A	Titulaire Chargé de mission	100%			x			2022-013	x	
Technique	Ingénieur principal	A	Titulaire Responsable Pôle	100%			x			2015/001	x	
Technique	Ingénieur	A	Contractuel Responsable Pôle	100%		x	x			2006-015	x	
Technique	Technicien	B	Contractuel Chargé de mission	100%		x	x			2023-XX	x	
Technique	Technicien	B	Contractuel Chargé de mission	100%		x	x			2023-XX	x	
Technique	Technicien	B	Contractuel Chargé de mission	100%		x	x			2023-XX	x	
Technique	Technicien	B	Contractuel Chargé de mission	100%		x	x			2023-XX	x	
Technique	Technicien	B	Contractuel Chargé de mission	100%		x	x			2023-XX	x	
Technique	Technicien	B	Contractuel Chargé de mission	100%		x		x		2023-XX	x	
Technique	Technicien	B	Contractuel Chargé de mission	100%		x		x		2023-XX	x	
Technique	Technicien	B	Contractuel Assistante administrative et techn	100%		x	x			2023-XX	x	
Technique	Technicien	B	Contractuel Assistante administrative et techn	100%		x	x			2023-XX	x	

Le Président,

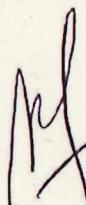
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication

Fait à Gironde sur Dropt,

Le secrétaire de séance,
Graziella CHIAPPA



Le Président,
Michel FEYRIT



PUBLIÉE LE :